

## Automobilistes handicapés

Doc	a056004
Date de publication	18/01/1992
Origine	NR
Thèmes	Permis de conduire

Le CARA, Centre d'Adaptation à la Route pour Automobilistes handicapés, service de l'ASBL "Institut belge pour la sécurité routière", a pour tâche, au niveau national, de vérifier l'aptitude à la conduite des personnes affectées d'un handicap fonctionnel. Ces personnes doivent, pour obtenir un permis de conduire, remplir un certain nombre de formalités et, entre autres, fournir au CARA un formulaire à faire remplir par le médecin traitant. Le personnel du CARA amené à traiter avec les personnes handicapées est un personnel paramédical tenu, signale le directeur de l'Institut belge pour la sécurité routière, au secret professionnel.

Toutefois, certains médecins refusent de remplir le formulaire demandé et le directeur de l'Institut soumet le texte de ce formulaire au Conseil national et lui demande ses suggestions.

Après avoir pris connaissance de la documentation lui fournie par le CARA et échange de vues, le Conseil émet l'avis suivant:

Le Conseil national estime que les médecins traitants doivent uniquement remplir le point 13 de votre questionnaire; l'avis du médecin traitant concernant l'aptitude de son patient à la conduite rencontre amplement l'objet du questionnaire.